



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session  
Première Commission

**16<sup>e</sup>** séance

Lundi 27 octobre 2003, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président :* M. Sareva ..... (Finlande)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 62 à 80 de l'ordre du jour

### Décisions sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points de l'ordre du jour relatif au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier établis, la Première Commission entamera, ce matin, la troisième étape de ses travaux, c'est-à-dire les décisions relatives à tous les projets de résolution soumis au titre des points 62 à 80 de l'ordre du jour.

Comme j'en ai informé les représentants à la dernière séance, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail n° 1 et font partie du groupe 1, « Armes nucléaires ». Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.2, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Une fois prises les décisions relatives aux projets de résolution appartenant au groupe 1, la Commission abordera, si le temps dont elle dispose le lui permet, les projets de résolution appartenant au groupe 2, « Autres armes de destruction massive », en commençant par le projet de résolution A/C.1/58/L.37, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes

bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Avant que la Commission n'en vienne à prendre des décisions sur tous les projets de résolution appartenant au groupe 1, « Armes nucléaires », et figurant dans le document de travail officieux n° 1, je rappellerai la procédure qui a été établie à la dernière séance pour cette étape de nos travaux.

Dès que les décisions auront été prises sur un groupe donné, j'ai l'intention, avec la coopération de la Commission et sur la base des pratiques antérieures, de passer, de manière aussi efficace que possible, au groupe suivant. Néanmoins, tout en respectant cette procédure, le maintien d'un certain degré de souplesse est souhaitable.

Durant l'étape de prise de décisions relative à chaque groupe, les délégations pourront d'abord présenter des projets de résolution révisés relevant de tout groupe donné. Ensuite, les délégations qui souhaiteraient faire des déclarations générales ou des observations, autres qu'une explication de vote sur les projets de résolution relevant d'un groupe donné, pourront s'exprimer. Enfin, les délégations auront la possibilité d'expliquer leurs positions ou leurs votes dans le cadre d'une intervention récapitulative portant sur tous les projets de résolution et de décision appartenant à un groupe donné, et ce avant que la Commission ne se prononce sur ces textes en les prenant l'un après l'autre, sans interruption. En d'autres termes, les délégations pourront expliquer de façon récapitulative leurs positions ou leurs votes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

03-58102 (F)

**0358102**

relatifs à tous les projets de résolution appartenant à un groupe donné sur lequel une décision aura été prise. J'ai l'intention, avec la pleine coopération de la Commission, de suivre strictement cette procédure afin d'utiliser au mieux le temps et les ressources alloués à la Commission. En conséquence, je demande à toutes les délégations de bien vouloir respecter cette procédure et d'éviter toute interruption lorsque les opérations de vote sur un groupe donné auront commencé.

Lorsque la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution ou de décision relevant d'un groupe donné, les délégations qui souhaiteront expliquer leur position ou leur vote après le vote pourront le faire. Cependant, comme pour les explications récapitulatives de vote avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications ou leur position de manière récapitulative après le vote sur les projets de résolution respectifs du groupe donné sur lequel une décision aura été prise.

Je voudrais également préciser que, conformément au règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne pourront faire aucune déclaration au titre d'une explication de vote, que ce soit avant ou après la prise de décisions. Ils pourront néanmoins faire des déclarations générales au début de la séance sur un groupe donné.

Afin d'éviter tout malentendu, je rappellerai aux délégations qui souhaiteraient demander un vote enregistré sur un projet de résolution donné de bien vouloir en informer le Secrétariat aussi rapidement que possible avant que la Commission ne commence à se prononcer sur tout groupe distinct.

En ce qui concerne un éventuel report de prise de décisions sur tout projet de résolution, les délégations devront également en informer par avance le Secrétariat. Cependant, il conviendrait, dans la mesure du possible, d'éviter de recourir à un report de prise de décisions. Les délégations qui auraient l'intention de le faire, voudront bien nous en informer à l'avance.

J'espère que cette procédure est explicite. Je rappelle également que des documents de travail détaillant ces règles de base relatives à la prise de décisions sur les projets de résolution ont été distribués ce matin à toutes les délégations.

Avant que la Commission ne commence à se prononcer sur les projets de résolution relevant du

groupe 1, « Armes nucléaires », et conformément au document de travail n° 1, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales, autres que des explications de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

**M. Trezza** (Italie) (*parle en anglais*) : En prenant la parole pour cette déclaration générale, j'ai le plaisir de m'exprimer au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/58/L.52, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Les pays suivants : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie s'alignent sur cette déclaration. Les pays associés, Bulgarie et Islande, font de même.

Au premier jour du débat général de la présente session de la Première Commission j'ai eu l'occasion, au nom de l'Union européenne, d'exposer les vues de l'Union sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce faisant, j'ai souligné que l'Union européenne ferait tous ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'adhésion universelle à cet instrument dans les meilleurs délais. En ce qui concerne la troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, qui s'est tenue à Vienne du 3 au 5 septembre dernier, et sur la base de sa position commune réitérée, l'Union européenne a effectué des démarches auprès de 74 pays. Nous nous félicitons du fait que l'Algérie, en tant que l'un des pays énumérés dans l'Annexe 2 du Traité, ait déposé ses instruments de ratification auprès de la Conférence.

Dans le but de maintenir fermement la détermination de la communauté internationale, l'Union européenne continue d'appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au plus tôt et sans condition, notamment les États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur de ce traité. C'est dans cet esprit que l'Union européenne exprime son plein appui à la création, dans les meilleurs délais, du régime de vérification sous tous ses aspects.

Pour cette raison l'Union européenne soutient sans réserve le projet de résolution A/C.1/58/L.52 qui a été parrainé par tous les États membres de l'Union.

**M. Gala** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire une brève déclaration générale portant sur le groupe 1, « Armes nucléaires ».

Un certain nombre de projets de résolution présentés au titre de ce groupe se rapportent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, connu également sous le nom de Traité de Tlatelolco. À ce propos, je tiens à rappeler que, durant l'année écoulée, le Gouvernement cubain a pris des mesures supplémentaires qui démontrent à l'évidence la détermination de Cuba d'honorer au plus tôt toutes les obligations qui lui incombent en tant que partie à ces traités.

Dans le cadre des engagements auxquels il a souscrit le 18 septembre 2003 à Vienne, mon Gouvernement a signé un accord de garanties de grande portée avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'un protocole additionnel à cet accord. De même, la ratification par Cuba du Traité de Tlatelolco a permis à cet instrument international d'entrer pleinement en vigueur. Cette ratification a également permis à la zone la plus densément peuplée au monde de devenir exempte d'armes nucléaires. Ce fait sera officiellement reconnu par la treizième Conférence générale de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui aura lieu cette année les 5 et 6 novembre, à La Havane. La tenue à Cuba de cet important événement est une preuve tangible de notre attachement à la paix, au désarmement et au multilatéralisme.

Pour ce qui est des textes appartenant au groupe 1, ma délégation déclare à nouveau qu'elle se prononcera en fonction de l'équilibre global figurant dans chacun des projets de résolution présentés et en partant du principe que, pour Cuba, la réalisation d'un désarmement général et complet est la priorité essentielle en matière de désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution appartenant au groupe 1, « Armes nucléaires », et, comme il est précisé dans le document de travail n° 1, nous commencerons pas le projet de décision A/C.1/58/L.2.

Je rappelle que les délégations vont se prononcer sur tous les projets de résolution figurant dans le document de travail n° 1 et que ces documents seront examinés sans interruption à la suite l'un de l'autre, avec la coopération et l'aide de la Commission.

Avant d'entamer cette procédure, je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur tous les projets de décision et de résolution figurant dans le document de travail n° 1.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : J'ai l'intention d'expliquer nos votes sur les projets de résolution appartenant au groupe 1, « Armes nucléaires ». La première de ces explications a trait au projet de résolution A/C.1/58/L.22, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Comme il le fait depuis plus de 20 ans, Israël se joindra au consensus sur le projet de résolution A/C.1/58/L.22, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » – et ce malgré d'importantes réserves de fond à l'égard de certains éléments de ce projet de résolution. La politique d'Israël a toujours été d'affirmer que la question nucléaire, comme toute les questions relatives à la sécurité régionale – classique et non classique – devrait être traitée dans le cadre du processus de paix. Israël appuie l'éventuelle création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable dans la région du Moyen-Orient qui serait également exempte d'armes chimiques et biologiques et de missiles balistiques. Selon Israël, les réalités politiques au Moyen-Orient nécessitent une approche concrète progressive. Cela devrait commencer par des mesures de confiance modestes, suivies par l'instauration de relations pacifiques menant à la réconciliation et complétées éventuellement par des mesures de contrôle sur les armes classiques et non classiques. Ce processus pourrait permettre en fin de compte d'atteindre des objectifs plus ambitieux tels que la création d'une zone exempte d'armes nucléaire.

Comme la communauté internationale l'a reconnu, la création de zones exemptes d'armes nucléaires devrait se fonder sur des arrangements librement conclus entre tous les États de la région intéressée. Selon nous, une telle zone ne peut être créée qu'au moyen de négociations directes entre les États de la région, après s'être mutuellement reconnus et avoir instauré entre eux de réelles relations pacifiques et diplomatiques. Elle ne saurait être établie dans des situations où certains des États affirment être en état de guerre l'un contre l'autre et refusent le principe du maintien de relations pacifiques avec Israël, voire de reconnaître son droit d'exister.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, contrairement à d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été établies, des menaces subsistent dans la région du Moyen-Orient et au-delà contre l'existence même de l'État d'Israël. Ces menaces sont multipliées par le comportement imprudent de certains États en ce qui concerne l'exportation de technologies liées aux armes de destruction massive et par la distorsion existant entre les engagements pris par ces États et leur comportement réel. Cette situation et le fait reconnu que certains États ne respectent pas leurs engagements internationaux ont une incidence négative sur la capacité de la région à se lancer dans un processus commun de sécurité régionale pouvant aboutir à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Compte tenu de la situation actuelle, notre action au titre de ce projet de résolution devrait être centrée sur l'instauration d'un climat de paix et de réconciliation stable dans la région du Moyen-Orient. Israël continuera de consacrer tous ses efforts à la réalisation de cet objectif. Nous appelons nos voisins à faire de même.

Ma deuxième explication de vote porte sur le projet de résolution A/C.1/58/L.49, relatif à un traité interdisant la production de matières fissiles. Nous avons l'intention de nous joindre au consensus sur ce projet de résolution car, selon nous, l'objectif d'un tel traité inclut l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. J'ai précisé notre approche à l'égard de cette idée dans mon explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.22, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». En termes concrets, on ne peut évaluer les modalités du projet de résolution A/C.1/58/L.49 isolément du processus de paix sous tous ses aspects et de l'effort global destiné à réduire la tension, freiner la prolifération et limiter les armements dans notre région. En outre, j'ajouterai que le non-respect par certains États de leurs obligations internationales et la dissémination non contrôlée des capacités du cycle de combustible nucléaire sont devenus des défis parmi les plus pressants dans le domaine de la non-prolifération nucléaire.

Ma dernière explication de vote porte sur le projet de résolution A/C.1/58/L.52, relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Israël a

signé ce traité en septembre 1996. Cette décision a confirmé la politique pratiquée de longue date par Israël pour appuyer les efforts de la communauté internationale pour empêcher la prolifération, en tenant compte des caractéristiques particulières du Moyen-Orient et de sa situation en matière de sécurité.

En outre, Israël a joué un rôle actif durant la négociation du Traité de Genève et a contribué sur les plans conceptuel, technique et politique à son élaboration. Depuis la création du Comité préparatoire, en novembre 1996, Israël a participé de façon non négligeable à la mise au point des éléments du régime de vérification du Traité, notamment des procédures concrètes à adopter dans les manuels opérationnels à partir desquels le Traité sera mis en application. Israël a décidé de se prononcer en faveur du projet de résolution A/C.1/58/L.52 en raison de l'importance qu'il attache aux objectifs de ce traité, et ce malgré nos réserves à l'égard de certains termes du paragraphe 1 du dispositif.

Israël reste attaché aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, il convient de souligner que des progrès restent à faire sur plusieurs questions importantes, notamment à l'égard de l'élaboration du régime de vérification. Selon nous, la finalisation de cet instrument constitue un préalable à son entrée en vigueur, comme le demande le premier paragraphe de l'article IV du Traité. Le régime de vérification devrait offrir un système solide, c'est-à-dire, d'une part, être le plus efficace possible pour détecter tout non-respect des obligations fondamentales du Traité et, d'autre part, être à l'abri de tout abus et permettre aux États signataires de protéger leurs intérêts en matière de sécurité nationale. Ces principes guident Israël dans l'élaboration du régime de vérification du Traité.

Par ailleurs, plusieurs problèmes politiques importants restent non résolus, entre autres celui relatif à la région géographique du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, dont les États sont également désignés sous le nom de groupe MESA. Ces problèmes sont d'autant plus complexes que plusieurs États de la région du Moyen-Orient n'acceptent pas le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De plus, nous regrettons le laxisme dont font preuve d'autres États signataires à l'égard des tentatives de freiner ou contourner le fonctionnement du groupe MESA. Ces tentatives sont contraires à l'esprit et à la lettre du Traité et si l'on n'y prend pas garde elles pourraient

être source de graves complications à l'avenir. Enfin, nous sommes inquiets de la façon négative dont la situation évolue dans notre région où certains États signataires ne coopèrent pas pleinement aux efforts entrepris pour compléter et expérimenter les éléments du système de contrôle du régime de vérification sur le plan international, entravant ainsi le rythme de la mise au point de ces éléments.

**M. McGinnis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour deux explications de vote. La première consistera en une explication de vote générale portant sur le projet de résolution relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires que nous examinons aujourd'hui.

Nous sommes sur le point de nous prononcer sur plusieurs projets de résolution relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires. Les États-Unis tiennent à préciser leur attitude en ce qui concerne ces projets de résolution. Nous reconnaissons que les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires bénéficient d'un large appui international et nous apprécions la valeur que les États y attachent en tant que moyen de promouvoir la non-prolifération et les intérêts régionaux en matière de sécurité. Nous considérons ces projets de résolution de la même façon que nous considérons les traités eux-mêmes, c'est-à-dire sur la base du cas par cas. Nous ne pensons pas que le vote des États-Unis modifiera en quoi que ce soit le sort des projets de résolution relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires sur lesquels la Commission se prononcera durant la présente session. Par ailleurs, le Gouvernement des États-Unis n'a pas encore revu sa position sur les protocoles qu'ils ont déjà signés mais pas encore ratifiés.

Deuxièmement, je voudrais expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/58/L.49 relatif au traité interdisant la production de matières fissiles. La Commission va se prononcer aujourd'hui sur ce projet de résolution qui prie instamment la Conférence du désarmement d'arrêter un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité de ce genre. Les États-Unis s'associeront de nouveau au consensus sur ce projet de résolution, car nous sommes favorables à un traité interdisant la production de matières fissiles qui va dans le sens des intérêts de notre sécurité. Je voudrais cependant souligner que les États-Unis sont en train d'examiner des éléments précis de leur politique à l'égard d'un tel traité. Notre ralliement au consensus

sur ce projet de résolution ne préjuge pas du résultat de cet examen.

**M. Trezza** (Italie) (*parle en anglais*) : Dans le cadre des explications de vote au titre du groupe 1, j'ai l'honneur, au nom de l'Union Européenne, de prendre la parole sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4, intitulé « Missiles ». Les pays entrants : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie s'alignent sur cette explication de vote. En outre, les pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie ainsi que les pays membres de l'Association de libre-échange de l'Espace économique européen, Islande et Norvège, font de même.

Comme cela a été le cas l'année dernière, l'Union européenne a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif aux missiles. Il me faut souligner que notre abstention ne doit pas être perçue comme un manque d'engagement à l'égard de cette question. En effet, la déclaration sur la non-prolifération des armes de destruction massive faite à Thessalonique par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, le 20 juin 2003, fait état de la menace représentée par les missiles balistiques et reconnaît que la prolifération des missiles et des armes de destruction massive met en danger la sécurité de nos États, de nos peuples et de nos intérêts dans le monde.

L'Union européenne se félicite de l'établissement du Code de conduite contre la prolifération des missiles balistiques qui a été inauguré avec succès en novembre 2002 à La Haye et auquel, jusqu'à présent, 109 États ont souscrit. L'Union se félicite également de la récente réunion des États souscripteurs tenue à New York les 2 et 3 octobre 2003. Nous estimons que le Code de conduite est un pas initial, bien qu'essentiel, vers un traitement efficace du problème de la prolifération des missiles dans une perspective multilatérale globale sans exclure d'autres initiatives ou, à long terme, d'autres approches plus complètes. Le Code de conduite établit les principes fondamentaux ainsi qu'un cadre multilatéral pour la coopération. Je saisis cette occasion pour inviter tous les États à adhérer au Code de conduite et pour souligner que, selon l'Union européenne, il conviendrait d'établir un lien entre le Code de conduite et les Nations Unies.

L'Union européenne demeure profondément convaincue que le Code de conduite constitue, à ce

jour, l'initiative la plus concrète dans la lutte contre la prolifération des missiles balistiques et offre les meilleures possibilités de parvenir, à court terme, à des résultats tangibles. Cela inclut les droits de tous les États à tirer profit de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Malheureusement, le projet de résolution ne fait aucune mention précise au Code.

De même, l'Union européenne n'est pas convaincue que la constitution d'un autre groupe d'experts gouvernementaux pour aider à la préparation d'un rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects, comme le propose le projet de résolution, soit une mesure efficace. Toute nouvelle constitution de groupe d'experts ne serait justifiée que sur la base d'un mandat précis et concerté qui lui assurerait une valeur supplémentaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'Union européenne n'est pas, cette année, en mesure d'appuyer le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur tous les projets de décision et de résolution appartenant au groupe 1, intitulé « Armes nucléaires », et tels qu'ils figurent dans le document de travail n°1. Nous commencerons par le projet de décision A/C.1/58/L.2, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ». Comme je l'ai dit précédemment, la Commission se prononcera sur tous les projets de décision et de résolution figurant dans le document de travail n° 1, en les examinant l'un après l'autre sans aucune interruption.

La Commission va donc se prononcer sur le projet de décision A/C.1/58/L.2.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de décision A/C.1/58/L.2, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ». Ce projet de décision a été présenté par le représentant du Mexique à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2003.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratie de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Allemagne, Israël, États-Unis d'Amérique, France, Monaco, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine.

*Par 104 voix contre 7, avec 40 abstentions, le projet de décision A/C.1/58/L.2 est adopté.*

*[La délégation de la Bulgarie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4, intitulé « Missiles ». Ce projet de résolution est accompagné d'une déclaration orale dont, avec l'autorisation du Président, je vais donner lecture.

« Au titre du projet de résolution A/C.1/58/L.4, intitulé « Missiles », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte des incidences financières de ce projet.

« Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.4, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué en 2004 sur la base d'une répartition géographique équitable, et de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session. Des dispositions ont été prises dans le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 qui permettraient au Département des affaires de désarmement de fournir les services appropriés aux trois sessions du groupe d'experts gouvernementaux qui doivent se tenir à New York. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/58/L.4 aucune dépense supplémentaire ne serait à prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi-Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Israël, Micronésie (États fédérés de) États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pologne, Portugal, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Vanuatu.

*Par 90 voix contre 3, avec 59 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.4 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.6.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.6, « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) »

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2003.

Le liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.6 et A/C.1/58/INF.2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.6 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.8.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Première Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.8, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2003. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.8 et A/C.1/58/INF.2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.



*Par 98 voix contre zéro, avec 59 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.8 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.12.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.12, « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains, à la 18<sup>e</sup> séance de la Commission, le 24 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/INF.2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.12 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.12 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.14.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.14, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Ouzbékistan à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2003.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.14 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.14 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.22.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.22, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des États arabes, à la 14<sup>e</sup> séance de la Commission, le 23 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/INF.2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.22 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.22 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.34.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.34, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.34 et A/C.1/58/INF/2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Géorgie, Israël, Japon, Kazakhstan, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, Ukraine.

*Par 99 voix contre 46, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.34 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.36.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.36, « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.36 et A/C.1/58/INF/2.

La Commission va donc prendre une décision sur ce projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone,

Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Grèce, Japon, Kazakhstan, République de Corée, République de Moldova, Ukraine.

*Par 102 voix contre 46, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.36 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38.

Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés ont également été demandés sur les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif et sur l'ensemble du paragraphe 5 du dispositif. Ensuite, la Commission se prononcera sur le projet de résolution dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Brésil à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/INF/2. Cuba et l'Uruguay se sont également portés coauteurs de ce texte.

La Commission va se prononcer, par un vote séparé, sur les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif, qui se lisent comme suit : « et en Asie du Sud ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi-Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Inde, Pakistan.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 142 voix contre 2, avec 11 abstentions, les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif sont maintenus.*

*[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote sur l'ensemble du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur l'ensemble du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.38.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 145 voix contre une, avec 11 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.38, pris dans son ensemble, est maintenu.*

*[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne de nouveau la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé au vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38 pris dans son ensemble.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso,

Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

France, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Albanie, Bhoutan, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*Par 146 voix contre 3, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/38 dans son ensemble est adopté.*

*[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.49.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.49, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Canada à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.49 et A/C.1/58/INF/2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.49 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.49 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.52.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.52, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2003.

La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/58/L.58 et A/C.1/58/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Autriche, Bosnie-Herzégovine et Timor-Leste.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie,

Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne.

*Par 151 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.52 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote sur tous les projets de décision et de résolution.

**M. Lew Kwang-chul** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre de deux explications de vote. Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/58/L.4, intitulé « Missiles ».

Les questions relatives aux missiles étant d'une grande complexité, nous devons les examiner point par point et de manière approfondie si nous voulons parvenir à un accord concret. C'est pourquoi ma délégation a exprimé sa préoccupation à l'égard des objectifs vagues et de l'approche non ciblée du projet de résolution A/C.1/58/L.4 qui entend traiter la question des missiles sous tous ses aspects. Cette préoccupation a amené la République de Corée à participer, en 2001 et 2002, aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'étudier la question des missiles sous tous ses aspects. Cependant, en raison de divergences de vues sur les objectifs et la portée de son mandat, le Groupe n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations précises. Dans ces conditions, ma délégation émet des réserves sur le projet de résolution qui demande la création d'un autre groupe des Nations Unies, doté cette fois encore d'un mandat non ciblé.

Pour traiter efficacement les questions complexes de sécurité qui nous préoccupent tous, la communauté internationale devrait, selon nous, se fonder sur ce qui a déjà été réalisé. Nous ne devons pas sous-estimer la contribution importante que les arrangements existants, tel le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ont apportée à l'égard de la prolifération des missiles. A notre avis, ce projet de résolution ne fait pas ressortir ces principes comme il convient. C'est pourquoi ma délégation s'est

abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4.

Ma deuxième explication de vote porte sur le projet de résolution A/C.1/58/L.8, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». De l'avis de la République de Corée, tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui ont renoncé à l'option de l'arme nucléaire et respectent pleinement les dispositions du TNP sont légitimement en droit de prétendre à des garanties de sécurité efficaces de la part des États dotés de cette arme. Toutefois, des garanties de sécurité négative ne peuvent être automatiquement accordées à un État partie pour la seule raison qu'il adhère au TNP.

Ce qui s'est passé au cours des dernières années montre qu'en réalité il existe des États qui ont signé des traités sur la non-prolifération et ont ensuite choisi de ne pas les respecter pleinement. C'est pourquoi il est prématuré d'avancer des arguments en faveur de la création d'un arrangement juridiquement contraignant. Le projet de résolution ne traduit pas avec justesse ce principe sous-jacent. Pour cette raison, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.8.

**M. Varma** (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé la parole pour expliquer ses votes sur les projets de résolution A/C.1/58/L.38, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » et A/C.1/58/L.12, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ». Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/58/L.38.

J'expliquerai d'abord notre vote sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». La proposition contenue dans les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif est contraire aux principes établis en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires, c'est-à-dire que ces zones doivent être établies sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. La contradiction avec ces principes telle qu'elle ressort du paragraphe 5 du dispositif est encore plus nette lorsqu'on se place dans le contexte de la situation actuelle. Une proposition visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-

Est n'a, en toute logique, pas plus de validité que la création de telles zones en Asie de l'Est, en Europe occidentale ou en Amérique du Nord. En raison des distorsions et des contradictions apparaissant dans le paragraphe 5 du dispositif, nous nous sommes prononcés contre le maintien des cinq derniers mots de ce paragraphe et nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

Je me permettrai maintenant d'exprimer nos vues sur le projet de résolution A/C.1/58/L.12, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ». L'Inde est en complet accord avec l'objectif principal de ce projet de résolution et s'est donc jointe au consensus sur ce texte. L'Inde a fait partie d'une groupe composé de quelques pays qui ont appuyé le maintien de l'inscription de la question relative aux armes radiologiques à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement car nous pensons que la communauté internationale doit demeurer vigilante face aux graves dangers représentés par les déchets nucléaires ou radioactifs et à la possibilité de leur utilisation à des fins militaires ou terroristes.

Le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.12 a trait à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En tant que pays en voie de développement, l'Inde attache une grande importance non seulement à la sûreté mais également à la pleine utilisation de tous les aspects du cycle du combustible, pour en tirer le meilleur parti. Ainsi, le combustible usé n'est pas un déchet mais une ressource précieuse - une idée que l'Inde a constamment appuyée auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**M. Rivas** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Comme lors de la cinquante-septième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, la Colombie s'est trouvée de nouveau dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », et ce malgré notre engagement traditionnel à l'égard du désarmement, de la maîtrise nucléaire et des systèmes d'inspection et de contrôle. Le Secrétariat de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sa Commission préparatoire connaissent bien les difficultés constitutionnelles que rencontre la Colombie en ce qui concerne la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nos

arguments ont été exposés publiquement et de façon transparente au cours des trois dernières années. Lors de la troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à Vienne en septembre dernier, la Colombie a rappelé son attachement au Traité et s'est engagée à surmonter ses difficultés constitutionnelles afin de pouvoir contribuer aux travaux de la Commission préparatoire avant la ratification du Traité.

Nous nous félicitons de l'intérêt manifesté par plusieurs États pour tenter d'aplanir ces difficultés afin que nous puissions être en mesure de ratifier le Traité aussi rapidement que possible, comme nous le souhaitons. Pour ce qui est de notre proposition concrète, certains États participant à la Conférence ont suggéré que, parallèlement à l'avis de secrétariat technique provisoire de cet organe, cette proposition fasse l'objet de discussions plus approfondies au sein de la Commission préparatoire du Traité et de ses organes subsidiaires. Nous espérons que ces discussions conduiront à une solution rapide du problème que connaît la Colombie afin de lui permettre d'avancer dans la voie de la ratification de ce Traité.

**M. Heinsberg** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de décision A/C.1/58/L.2, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Avec le Mexique, qui a présenté le projet de décision, l'Allemagne partage la déception causée par la lenteur des progrès en ce qui concerne la proposition visant à la convocation d'une conférence des Nations Unies, objet de ce projet de décision.

Nous réaffirmons notre détermination de contribuer à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le TNP est la pierre angulaire du régime de la non-prolifération nucléaire et constitue une base essentielle pour la poursuite du désarmement nucléaire. Il convient de souligner combien la mise en œuvre des 13 mesures concrètes est nécessaire dans le cadre des efforts systématiques et progressifs en vue de la mise en œuvre de l'article VI du TNP, comme convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2000. L'application des 13 mesures nécessite une action ciblée. Rien ne saurait assouplir les obligations auxquelles ont souscrit

les parties au TNP. Nous estimons donc qu'il est de la plus haute importance de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du processus du TNP en vue de la Conférence de 2005.

De même, il est de la plus grande urgence de sortir de l'impasse. Il nous faut surmonter les obstacles qui ont mené à cette situation afin de permettre l'ouverture, aussi rapidement que possible, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Compte tenu de ces priorités, et afin de ne pas saper le processus du TNP à la Conférence de désarmement – seule instance multilatérale de négociations – nous n'estimons pas approprié, à ce stade, de convoquer une conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de décision A/C.1/58/L.2.

**Mme Inoguchi** (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de mon Gouvernement sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4, intitulé « Missiles ».

La prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive est un sujet qui préoccupe vivement le Japon car cette prolifération constitue une menace à la paix et à la stabilité aux niveaux régional et mondial. C'est pourquoi notre pays fait tout son possible pour assurer la non-prolifération des missiles et réduire la menace qu'ils font planer. Nous avons également participé aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies constitué par le Secrétaire général et chargé d'étudier la question des missiles sous tous ses aspects.

Toutefois, le Japon n'a pas appuyé le projet de résolution A/C.1/58L.4. Nous avons décidé de nous abstenir lors du vote sur ce texte car il ne contient aucune référence explicite à la préoccupation suscitée par la prolifération des missiles en tant que vecteurs pas plus qu'il ne fait allusion aux initiatives prises dans le domaine de la non-prolifération, telle l'instauration, en novembre dernier, du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, auquel mon pays a souscrit. Malgré notre abstention lors du vote, nous restons attachés à l'objectif de parvenir à la non-prolifération des missiles en encourageant la paix et la stabilité aux niveaux régional et international par différents moyens.



**M. Alhariri** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.52, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

À maintes reprises mon pays a déclaré qu'un traité aussi important et complexe doit faire l'objet de la plus grande attention en raison notamment des responsabilités contraignantes qu'il comporte pour tous les États Membres. Toutefois, la plupart des pays du monde – qui sont des États non dotés d'armes nucléaires – méritent également de se voir accorder des garanties, ce qui est loin d'être le cas jusqu'à présent en ce qui concerne le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. De même, ces pays ne sont pas autorisés à acquérir tous types de technologie avancée qui leur permettraient d'accélérer leur développement et d'aller de l'avant. Les observations claires et justes faites jusqu'ici à propos du Traité ont toutes fait ressortir que le texte de cet instrument ne comporte aucun engagement de la part des pays dotés d'armes nucléaires à se démunir de ces armes dans une période de temps raisonnable. En outre, aucune disposition de ce texte ne mentionne explicitement le caractère illégal du recours à la menace ou à l'emploi de telles armes. Qui plus est, il ne fait pas état de la nécessité d'universaliser le Traité en vue de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires.

De même, le texte du projet de résolution A/C.1/58/L.52 est centré sur les essais nucléaires mais ne fait aucune allusion aux essais nucléaires en laboratoire ni à la mise au point qualitative et quantitative d'une nouvelle génération d'armes nucléaires. Il a également été souligné que la vérification ou l'inspection sur place peut amener à des abus en ce qui concerne les données recueillies par certains systèmes de surveillance nationaux ainsi qu'à une intransigeance dans l'application de ces données à des fins politiques. Le plus surprenant est le fait que le texte donne aux signataires du Traité le droit d'agir à l'encontre des non signataires de cet instrument, ce qui pourrait aller jusqu'à des mesures prises par le Conseil de Sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aux yeux de ma délégation, ces graves lacunes dans le texte du projet de résolution sont une source de grave préoccupation.

Nous refusons également l'inclusion d'Israël dans la liste des pays de la région du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud. Malgré la situation explosive qui règne actuellement dans la région du Moyen-Orient, Israël

possède unilatéralement des armes nucléaires et quantité d'autres armes de destruction massive. Il travaille sur l'amélioration qualitative et quantitative de ces armes, tout en refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Tout cela entrave et compromet l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Cette situation expose également la région et le monde entier à la menace posée par les armes nucléaires détenues par Israël, sans qu'il y ait de réaction sur le plan international.

**M. McGinnis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre de deux explications de vote. La première a trait au projet de résolution A/C.1/58/L.8, « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

Les États-Unis se sont de nouveau abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.8, relatif à la conclusion d'arrangements internationaux sur les garanties de sécurité négative. Nous tenons cependant à préciser, comme nous l'avons fait dans d'autres circonstances, que nous continuons de nous opposer à toute proposition portant sur un traité de garanties de sécurité négative ou tout autre régime mondial de garanties de sécurité juridiquement contraignant.

Ma deuxième explication de vote a trait au projet de résolution A/C.1/58/L.52, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». La délégation des États-Unis s'est prononcée, une fois encore, contre ce projet de résolution car, comme nous l'avons déjà précisé, les États-Unis n'appuient pas le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et n'entendent pas en devenir partie. Toutefois, les États-Unis ont l'intention de maintenir leur moratoire sur les essais nucléaires qui est en vigueur depuis 1992. Nous demandons à tous les États de maintenir les moratoires actuels sur les essais nucléaires.

**M. Gala** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4.

Cette année encore, Cuba s'est prononcé en faveur du projet de résolution portant sur la question des missiles. Cuba prend note du rapport du Secrétaire

général sur la question des missiles sous tous ses aspects (A/57/229) et s'en félicite. Bien que nous estimions que ce rapport, techniquement valable à nos yeux, fait uniquement état des efforts des Nations Unies en ce qui concerne l'examen de la question des missiles sous tous ses aspects, nous espérons que les futurs exercices en la matière ne seront pas uniquement de caractère descriptif mais qu'ils présenteront des recommandations concrètes permettant de traiter d'un problème directement lié au maintien de la sécurité et de la paix internationales.

À cet égard, Cuba attend avec intérêt le résultat des débats en cours du Groupe d'experts gouvernementaux dont fait état le projet de résolution. Ma délégation note également avec satisfaction que le projet de résolution A/C.1/58/L.4 évoque la constitution, en 2004, d'un groupe d'experts gouvernementaux sur la base d'une représentation géographique équitable.

Cuba est convaincu que l'Organisation des Nations Unies est l'instance multilatérale appropriée pour traiter la question des missiles sous tous ses aspects. En d'autres termes, non seulement nous devons examiner les aspects militaires de la question mais également nous pencher sur les applications pacifiques des missiles, lesquelles peuvent être utiles dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques dans l'intérêt de l'humanité.

Cuba s'oppose à des mesures de désarmement et de maîtrise des armements axées uniquement sur la non-prolifération. À cet égard, Cuba a toujours pensé que, dans l'examen du problème de la prolifération, il convient de parvenir à un accord équitable sur les deux dimensions du phénomène, c'est-à-dire, la prolifération horizontale et verticale.

Ma délégation espère également que le futur travail du groupe d'experts gouvernementaux ne portera pas uniquement, comme cela a été le cas jusqu'à présent, sur l'étude de mesures visant à empêcher la prolifération des missiles balistiques capables de transporter des armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques mais également sur la question des missiles de croisière de haute précision armés d'ogives classiques hautement explosives. Enfin, ma délégation attend du Groupe d'experts gouvernementaux qu'il poursuive l'examen de la question des missiles sous tous ses aspects et qu'il tienne compte des réponses des États Membres

contenues dans le rapport du Secrétaire général, établi en vertu des dispositions du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 57/71.

**M. Durrani** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur deux projets de résolution. Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/58/L.38, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Le Pakistan est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires à la suite d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. C'est pourquoi nous appuyons les objectifs du projet de résolution A/C.1/58/L.38 et avons émis un vote favorable à son endroit. Cependant, la demande figurant au paragraphe 5 du dispositif en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud va à l'encontre de la réalité sur le terrain. Depuis plus de deux décennies le Pakistan s'attache à promouvoir cet objectif. En raison des explosions nucléaires effectuées par un pays voisin en mai 1998, qui ont contraint le Pakistan à faire de même, l'objectif de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud n'a pu être atteint. La référence à l'Asie du Sud dans le texte du projet de résolution est donc en complète contradiction avec la réalité des faits. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés contre les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif et nous sommes abstenus lors du vote sur le paragraphe dans son ensemble. Notre appui au projet de résolution dans son ensemble traduit notre soutien à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où un accord peut être librement conclu à cet égard.

Ma deuxième explication de vote a trait au projet de résolution A/C.1/58/L.52, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». La délégation du Pakistan a émis un vote favorable sur ce texte. Il convient de rappeler qu'en 1996, à l'Assemblée générale, le Pakistan s'est prononcé en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cependant, nous avons été contraints de faire la preuve de notre capacité nucléaire en raison d'un impératif de légitime défense et afin de rétablir un équilibre stratégique en Asie du Sud. Si une attitude responsable avait prédominé et évité ainsi la nucléarisation de notre région, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aurait pu connaître aujourd'hui une situation différente. Nous devons maintenant attendre que se dégage un large consensus national sur la question pour

nous permettre de répondre à notre souhait de signer le Traité en temps opportun.

Au regard du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.52, le Pakistan n'a pas été le premier à procéder à des explosions expérimentales. Il ne sera pas le premier à reprendre les essais. Immédiatement après les événements de mai 1998, le Pakistan a déclaré un moratoire unilatéral sur tout nouvel essai. Nous maintiendrons ce moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité. Bien entendu, ce moratoire devrait être revu au cas où des événements imprévus se produiraient dans notre région. En outre, le Pakistan ne sera pas le pays qui fera obstacle à l'entrée en vigueur du Traité.

**M. Rodríguez-Pantoja** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

La délégation espagnole appuie pleinement la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressés. C'est pourquoi nous pensons que l'adoption de ce projet de résolution est importante pour renforcer ces zones et promouvoir la coopération entre elles. Dans le passé, l'Espagne a appuyé la teneur de projets de résolution sur ce sujet et s'est exprimée en faveur des résolutions 53/77 Q et 54/54 L. Toutefois, aujourd'hui, comme lors de la cinquante-septième session, et en raison du maintien de l'ancien paragraphe 6 du dispositif – devenu maintenant le paragraphe 8 sur lequel nous avons des réserves – nous avons dû de nouveau nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38.

Dans sa partie opérative, le projet de résolution qui vient d'être adopté mentionne, entre autres types d'échanges, la possibilité de tenir des réunions communes entre les États parties et les signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires pour promouvoir la coopération entre ces zones - concept à l'égard duquel ma délégation n'a aucune objection. Cependant, une nouvelle idée est émise au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté, c'est-à-dire la possibilité de réunir une conférence internationale, ce qui est différent sur le plan qualitatif et qui, de plus, est destiné à s'écarter du consensus réalisé à l'égard des zones exemptes d'armes nucléaires.

L'idée de convoquer une conférence internationale, comme il est fait état au paragraphe 8 du dispositif, ne figurait ni dans le rapport de la Conférence du désarmement d'avril 1999 relatif à la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les pays de la région intéressée, ni dans les paragraphes portant sur les zones exemptes d'armes nucléaires du document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000. L'Espagne a participé activement aux négociations tant à la Conférence du désarmement qu'à la Conférence d'examen du TNP. Bien qu'il ait été difficile de parvenir à un consensus, ces négociations ont conduit à des résultats satisfaisants, et nous nous en félicitons. Les bases que nous avons établies à ces deux occasions sont, selon nous, suffisantes et ne nécessitent pas d'éléments juridiques ou politiques supplémentaires justifiant la tenue d'une conférence internationale.

Pour ces raisons, ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/58/L.38 ou de s'exprimer en sa faveur.

**M. Broucher** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et de la France pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/58/L.38, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Comme les années précédentes, nos trois délégations ont voté contre ce projet de résolution. L'année dernière, nous avons noté que le préambule du projet de résolution rappelait

« les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations sur le droit de la mer ». (*Résolution 57/73*)

Nous nous félicitons que ces notions aient été rappelées et nous souhaitons que ces principes et règles subsistent. Cependant, si nous ne voulons pas porter atteinte à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, au-dessus et en dessous des zones actuelles, nous nous demandons quelle valeur serait ajoutée à un hémisphère austral devenu zone exempte d'armes nucléaires. Qui plus est,

il semble contradictoire de proposer simultanément une zone qui fait largement partie de la haute mer tout en disant qu'une telle zone ne s'applique pas à la haute mer.

Nous nous posons donc la question de savoir si le véritable objectif de ce projet de résolution n'est pas l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires qui couvre la haute mer. Selon nous, cette ambiguïté demeure et c'est pourquoi, cette année encore, nous nous sommes prononcés contre ce texte.

Je tiens à souligner que nous ne nous opposons nullement au principe de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires qui contribueraient grandement à la sécurité régionale et mondiale dans la mesure, toutefois, où elles seraient appuyées par tous les États de la région intéressée et feraient l'objet de traités appropriés, et notamment des garanties générales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**M. Shaw** (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/58/L.4, intitulé « Missiles ».

Malheureusement, l'Australie a dû s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Missiles ». Mon pays appuie activement les efforts en direction de la non-prolifération des missiles balistiques. Ces engins sont les principaux vecteurs d'armes de destruction massive et leur prolifération a un impact profondément déstabilisateur sur la sécurité régionale et mondiale. Cependant, à notre sens, le projet de résolution A/C.1/58/L.4 ne met pas suffisamment l'accent sur l'importance de la prolifération des missiles balistiques au regard de la sécurité internationale.

Nous sommes également préoccupés du fait que le projet de résolution continue d'exclure toute mention au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Le Code a été inauguré à La Haye, le 25 novembre 2002. À ce jour, 109 États y ont souscrit. La mise en œuvre du Code constitue une mesure remarquable dans le cadre des initiatives prises au niveau international dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, et elle complète d'autres actions en cours à cet égard. Le Code de conduite de La Haye est un instrument exhaustif ouvert à tous les États soucieux de promouvoir la transparence entre les États. La première réunion ordinaire des États ayant souscrit au Code international de conduite contre

les missiles balistiques s'est tenue en octobre 2003, au siège des Nations Unies, à New York.

Les questions relatives aux missiles doivent être traitées par la communauté internationale, notamment au sein des Nations Unies. L'Australie encourage le groupe d'experts gouvernementaux, qui doit être constitué en vertu de ce projet de résolution, à se pencher de manière constructive sur les questions des missiles, notamment sur la prolifération. L'Australie reste déterminée à appuyer ces efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution relevant du groupe 2, « Autres armes de destruction massive », tel qu'il figure dans le document de travail officieux n° 1. Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.37.

Je rappelle aux délégations que la Commission va prendre une décision sur les deux projets de résolution figurant dans le document de travail n°1. Ces textes seront examinés l'un après l'autre sans interruption et, bien entendu, avec la coopération et l'aide des membres de la Commission.

Aucune délégation n'a demandé la parole pour des déclarations générales, soit pour la présentation de projets, soit pour des explications de vote avant le vote. La Commission va donc se prononcer sur les deux projets de résolution relevant du groupe 2, intitulé « Autres armes de destruction massive », comme il ressort du document de travail officieux n°1. Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.37, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Comme je viens de le dire, la Commission va se prononcer sur les deux projets de résolution figurant dans le document de travail n°1. Ces deux textes seront mis aux voix à la suite l'un de l'autre, sans interruption.

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.37.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Président de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le

projet de résolution A/C.1/58/L.37, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/INF/2. L'Argentine s'est également portée coauteur du projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/58/L.37, au nom du Secrétaire général, je voudrais rendre officielle la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce texte :

« Au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue aux réunions annuelles des États parties et aux réunions d'experts.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des membres sur le fait que, lors de la neuvième séance plénière de la cinquième Conférence d'examen, tenue le 15 novembre 2002, les États parties ont approuvé le coût estimé des services nécessaires à la tenue des réunions annuelles des États parties à la Convention sur les armes biologiques, d'une durée d'une semaine chacune, à partir de 2003 et jusqu'à la sixième Conférence d'examen, et des réunions d'experts, d'une durée de deux semaines, en préparation de chaque réunion des États parties, qui auront été en premier lieu préparées par le Secrétariat.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions internationales sur tous les traités qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées en dehors du budget ordinaire des Nations Unies, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré par avance par les États parties ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.37 ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.37 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.41.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.41, « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/INF/2. L'Ukraine s'est également portée coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.41 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

*Le projet de résolution A/C.1/58/L.41 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote des projets de résolution A/C.1/58/L.37 et A/C.1/58/L.41.

**M. Durrani** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliciter notre soutien au projet de résolution A/C.1/58/L.41.

En tant que partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et membre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques,

nous tenons à souligner l'importance que revêt la Convention. Nous tenons également à mettre l'accent sur la nécessité de voir procéder, dans les meilleurs délais, à la destruction des armes chimiques par certains États qui, bien qu'ayant adhéré à cette convention, n'ont pas déclaré la destruction des armes chimiques en leur possession.

**M. Coughley** (Nouvelle Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.37, relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. En tant qu'États gravement préoccupés par la menace que font peser les armes biologiques, nous souhaitons voir figurer dans le procès-verbal notre position sur le projet de résolution que la Commission vient d'adopter sans vote.

Nous tenons notamment à faire une observation sur le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. En vertu de l'accord réalisé à la cinquième Conférence d'examen, les États parties s'engageaient à promouvoir une entente commune et des mesures efficaces sur deux questions importantes - les questions examinées cette année étant la mise en œuvre de la Convention au niveau national et la sécurité et la surveillance des micro-organismes pathogènes et à toxines. En d'autres termes, la tâche des États parties ne se résume pas seulement à participer à la mise en œuvre de cet instrument, comme il est mentionné au paragraphe 3 du dispositif, mais également à promouvoir une entente commune et des mesures efficaces. Selon nous, cela implique que des résultats soient communiqués, par la Présidence ou par toute autre voie, pour l'information des États parties. Le fait que le paragraphe 3 du dispositif n'évoque pas le mandat dans son intégralité ne réduit pas pour autant la tâche qui attend les participants à la prochaine réunion des États parties, qui doit se tenir en novembre.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens à faire connaître la position de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/58/L.41, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Égypte appuie l'objet et le but de la Convention et estime que la mise en œuvre effective de la

Convention requiert son universalité. Par ailleurs, l'universalisation de la Convention doit se faire, simultanément à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires car cette question est vitale pour la région du Moyen-Orient et sert de principe conducteur à l'Égypte à l'égard du Traité.

Nous regrettons que le projet de résolution A/C.1/58/L.41 présenté cette année contienne des ajouts concernant l'universalisation de la Convention qui modifient le caractère de la question soumise l'année dernière. Ces ajouts altèrent l'équilibre d'ensemble du projet de résolution.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Si nous avons décidé de ne pas demander un vote sur le projet de résolution examiné cette année c'est parce que nous avons mené des consultations bilatérales avec la délégation de la Pologne, auteur du projet de résolution. Cette délégation a exprimé des vues concordantes sur ces points. Ces consultations entre nos deux délégations nous ont permis d'arriver à ce que nous pensons être une conclusion positive, à savoir que cette question sera traitée l'année prochaine en fusionnant en un seul les deux paragraphes ayant trait à l'universalité de la Convention. Ainsi, nous avons été en mesure de nous associer au consensus sur le projet de résolution présenté cette année.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le seul projet de résolution appartenant au groupe 3, « Les aspects du désarmement de l'espace », comme cela figure dans le document de travail n°1.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.44.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.44, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Sri Lanka à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.44 et A/C.1/58/INF/2.

J'informe la Commission que le Chili s'est également porté coauteur du projet de résolution; par ailleurs, le Yémen ne devrait pas figurer en tant qu'auteur du projet de résolution A/C.1/58/L.44.

La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*Par 161 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.44 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie qui souhaite s'exprimer au nom de l'Union européenne pour une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.44.

**M. Trezza** (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au titre du projet de résolution A/C.1/58/L.44, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Les pays entrants : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Malte, République tchèque, Slovaquie et Slovénie s'alignent sur cette explication de vote. Les pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie, ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre échange, Islande et Norvège, s'alignent également sur cette déclaration.

L'Union européenne s'est prononcée en faveur du projet de résolution portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cependant, afin d'éviter tout malentendu, nous estimons nécessaire de préciser les raisons de notre vote. Nous tenons à réaffirmer que la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Par conséquent, toute décision concernant les travaux portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace doit être prise au sein de cette instance.

L'Union européenne est prête à appuyer la création d'un organe subsidiaire à la Conférence du désarmement pour examiner cette question sur la base d'un mandat qui devra faire l'objet d'un accord global. Nous rappelons toutefois que les négociations menées

à la Conférence du désarmement sur un traité universel et non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs constituent une priorité pour l'Union européenne.

### Organisation des travaux

**Le Président** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le groupe 4, intitulé « Armes classiques », le document de travail officieux n° 1 indiquait que nous examinerions aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/58/L.50, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Le Bureau du Contrôleur nous a informés qu'il n'était pas encore en mesure de fournir au Secrétariat de la Commission une déclaration orale concernant les incidences sur le budget-programme. Nous devons par conséquent reporter l'examen du projet de résolution A/C.1/58/L.50. Toutefois, nous entreprendrons cet examen dès que la déclaration concernant les incidences financières de ce texte sur le budget-programme sera disponible.

Les membres de la Commission ont reçu un exemplaire du document de travail N°2 relatif aux projets de résolution qui seront examinés demain, à notre 17<sup>e</sup> séance. Les délégations prendront note que la Commission se prononcera sur les projets de résolution relevant de cinq groupes, notamment le groupe 1, intitulé « Armes nucléaires », dont nous avons commencé l'examen aujourd'hui. J'ai l'intention de maintenir la procédure suivie aujourd'hui.

Malheureusement, nous n'avons que huit documents à examiner demain étant donné que les

autres ne sont pas encore prêts à être examinés. J'encourage les délégations à poursuivre leurs consultations officieuses afin que la Commission puisse prendre une décision après-demain sur les projets de résolution et de décision disponibles.

Je donne la parole au représentant des Pays-Bas pour une motion d'ordre.

**M. Sanders** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/58/L.50 sur lequel nous n'avons pas pu nous prononcer aujourd'hui étant donné que la déclaration budgétaire orale n'était pas prête n'est pas un document surprise; il est présenté tous les ans. Il m'est donc difficile de comprendre pour quelle raison le Bureau du Contrôleur n'a pas été en mesure de préparer cette déclaration en temps voulu, comme nous souhaitons que nos travaux se déroulent. Je suis surpris de constater que le projet de résolution A/C.1/58/L.50 ne figure pas non plus dans le document sur lequel figure la liste des projets de résolution prévus pour être soumis à l'examen demain. La Présidence est donc déjà informée que le Contrôleur ne sera pas non plus en mesure de fournir demain cette déclaration budgétaire orale. Pourrions-nous avoir des précisions sur les raisons de cette situation?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous n'avons malheureusement, pas été informés des raisons de ce retard. Le Bureau du Contrôleur espère pouvoir communiquer sous peu la déclaration relative aux incidences sur le budget-programme. Nous examinerons le projet de résolution A/C.1/58/50 aussitôt que cette déclaration sera disponible. Si elle nous est communiquée demain, nous l'examinerons dès demain, ce que j'espère.

*La séance est levée à 12 h 15.*